

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 19 février 2018 – 20 h 00

Étaient présents : Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Louis PAUTREL – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Pierre OGER – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY –
Vice-présidents

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Maria CARRE – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Jean-Pierre DESHAYES – Alain FORET – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Gilles PENNELLE – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Pierre THOMAS – Bernard TUROCHE – Thérèse TYLEK – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Roger BUFFET est représenté par son suppléant Stéphane CHARBONNEL

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT

Laurent LEGENDRE est représenté par son suppléant René GOURDEL

Évelyne GAUTIER-LE-BAIL a donné pouvoir à Louis FEUVRIER

Jean-Louis LAGREE a donné pouvoir à Jean-Pierre HARDY

Jean-Claude RAULT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU

Étaient excusés :

Patricia FERLAUX – Christian GALLE

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

*Les comptes-rendus des Conseils Communautaires du 18 septembre, 16 octobre 2017 ainsi que celui du 22 janvier 2018 sont **ADOPTÉS** à l'unanimité.*

L'ordre du jour est le suivant :

2018.012 - Débat d'orientation budgétaire

2018.013 - Convention de partenariat Initiative Pays de Fougères – Avenant n°1

2018.014 - Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

2018.015 - Aide Multicollectivités Région – Groupe Monbana

2018.016 – Exercice de la compétence GEMAPI par les Syndicats de Bassins versants œuvrant sur le territoire de Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2018

2018.017 - Restauration des cours d'eau – Budget prévisionnel de la tranche n°6 et sollicitation des partenaires financiers

2018.018 – Programme de lutte collective contre le frelon asiatique – Convention 2018 avec le FGDON 35

2018.019 - Contrat de partenariat Europe Région Bretagne Pays de Fougères 2014-2020 - Avenant pour la période 2017-2020
2018.020 - Distribution du magazine « Le Mag'Agglo »
2018.021 - Passerelle étang de Galaché
2018.022 - Voie complémentaire Plaisance 2
2018.023 - Procédure de passation – Entretien des espaces verts de Fougères Agglomération
2018.024 - Contrat Enfance Jeunesse – Approbation et signature du CEJ 2017-2020
2018.025 - BAFA territorialisé – Participation des stagiaires et sollicitation des financements
2018.026 – Accueil des gens du voyage – Mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
2018.027 - École d'Arts plastiques – Vacation
2018.028 - Complexe sportif – Convention avec la commune de Saint-Georges-de-Reintembault
2017.29 – Décisions du Bureau Communautaire
2017.30 – Décisions prises par le Président par délégation – Janvier 2018

2018.012 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L2312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été présenté et débattu le rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2018, ci-joint.

M. le Président indique que le compte administratif prévisionnel est transmis puisqu'il est la base de tout débat et que cela permet de connaître les grandes masses de consommation.

M. PHILIPOT demande si Fougères Agglomération va contractualiser avec l'État.

M. le Président précise que l'État fixe des orientations, mais pour autant, il n'est pas obligatoire de rentrer dans cette contractualisation. Il ajoute ne pas envisager de proposer Fougères Agglomération dans le cadre de cette démarche, au-delà des 300 structures qui ont elles, l'obligation de contractualiser.

Mme BIARD demande s'il est possible que les non-maires soient également destinataires de la circulaire envoyée aux maires.

M. le Président répond que cette circulaire émane de M. le Préfet, mais que cela ne pose pas de difficulté de retransmettre l'information.

M. Michel BALLUAIS indique une coquille concernant le remboursement du capital de la dette budget principal entre la page 4 du rapport et la page 5.

M. le Président confirme qu'il s'agit effectivement d'une coquille.

M. TYLEK se demande pour quelle raison les pourcentage des taux ont changé entre la réunion de Bureau et cette présentation.

M. FEUVRIER précise que ces taux ont été transmis tardivement par les services fiscaux notamment parce qu'il avait été constaté des différences y compris sur les notifications faites en 2017. Les raisons ayant conduit à cela ne sont pas encore connues, mais cela ne change pas grand chose.

Concernant le vote, **M. le Président** rappelle que « par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais que la délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et faire apparaître la répartition des voix sur le vote »

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à la majorité :

- **DE VOTER les Orientations Budgétaires 2018 sur la base du rapport.**

Abstention : Gilles PENNELLE

2018.013 - CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE PAYS DE FOUGERES – AVENANT N°1
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une convention de partenariat avec Initiative Pays de Fougères visant à abonder, via des fonds fléchés, les prêts d'honneurs attribués aux porteurs de projets.

Dans le cadre de ce dispositif, il est prévu le versement de frais de dossier au titre de la gestion des fonds fléchés par IPF. Ces frais s'élèvent à 200 € par dossier.

A compter de l'année 2018, IPF a sollicité Fougères Agglomération pour que les frais de dossiers s'établissent désormais à 300 € par dossier, permettant de compenser une baisse de leurs ressources.

Un avenant à la convention de partenariat est donc proposé pour intégrer cette modification.

Vu l'avis de la commission Attractivité Economique et Emploi du 17 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. GARNIER constatant qu'il s'agit d'une augmentation de 50% demande qu'elle en est la raison. S'agit-il de compenser le désengagement d'autres partenaires ?

M. le Président répond qu'il s'agit effectivement d'un désengagement ou facturation de charges et de frais de la part de la Chambre de Commerce à IPF.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'avenant à la convention de partenariat avec IPF visant le passage des frais de gestion à 300 €**

2018.014 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

La CMA 35 sollicite Fougères Agglomération afin de convenir d'un partenariat dans le cadre de notre compétence développement économique.

Cette demande intervient au moment de la mise en place des conventions de partenariat entre la Région et les EPCI, dans le cadre du SRDII imposé par la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Jusqu'à présent aucune convention cadre ne lie Fougères Agglomération à la CMA.

L'objectif est d'acter des principes généraux communs sans contrepartie financière.

Dans un second temps, la co-construction d'un plan d'actions visant à renforcer l'efficacité de nos interventions sera définie par un comité de pilotage.

Résumé de la convention

Objet : Formaliser les relations entre les parties afin de favoriser la mise en place d'actions de développement économique et renforcer l'animation, la synergie et la mise en réseau des acteurs économiques du territoire

Enjeux partagés : agir en faveur du développement économique en contribuant à l'efficacité d'un écosystème fonctionnant par symbiose des compétences des partenaires autour de la stratégie communautaire.

Objectifs communs :

- pérennisation, développement et renouvellement des entreprises sur le territoire
- soutien à la création et à la reprise d'entreprises
- promotion et mise en œuvre des dispositifs d'aides (notamment PASS COMMERCE ARTISANAT)
- gestion des capacités d'accueil et d'hébergement des entreprises
- mise en réseau des entreprises

- animation et promotion des entreprises
- emploi, formation, GPEC
- promotion et valorisation de l'apprentissage
- accès et usages numériques
- transition énergétique
- maintien des commerces de proximité

Durée de la convention : 3 années avec clause de révision annuelle

Programme d'action et comité de pilotage

La mise en œuvre et le suivi de la convention sera assurée par un comité de pilotage composé de membres élus et collaborateurs

Missions du comité :

- proposer un programme d'action annuel : définir des enjeux, proposer des priorités, définir des modalités, le suivi.

Engagement de la CMA 35

- participer aux réunions du comité de pilotage
- mettre en œuvre les actions
- rendre compte au comité de pilotage
- participer aux rencontres organisées par l'Agglomération à destination du monde économique
- promouvoir les actions menées sur le territoire
- participer à des réunions techniques trimestrielles de partage d'information sur le suivi des entreprises

Engagement de la Communauté d'Agglomération

- diffusion de la convention aux communes membres
- participer au comité de pilotage et mettre en œuvre les actions convenues
- rendre compte au comité de pilotage
- participer aux rencontres organisées par la CMA à destination du monde économique
- publier au moins une fois par an un article concernant l'action de la CMA 35
- participer à des réunions techniques trimestrielles de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté

Modalité de conventionnement

- la convention est non financière.
- chaque action prévue par le comité de pilotage fera l'objet d'un avenant sous forme de fiche action. Ce document contractuel précisera le cas échéant les contributions techniques et financières de chaque partenaire concerné.
- communication : sur les supports de communication respectif.

Vu l'avis de la commission Attractivité Economique et Emploi du 30 octobre 2017

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. le Président indique que la Chambre des Métiers est très demandeuse de ce type d'actions et compte sur nos relais.

M. Michel BALLUAIS ajoute qu'avec IPF, l'instruction des dossiers est réalisée par la CCI et concerne la plupart du temps des petites entreprises sans que la Chambre des Métiers en soit informée. Pour pallier ce problème de relais, il est étudié la possibilité d'intégrer la Chambre des Métiers dans l'instruction et le suivi des dossiers.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes convention de partenariat entre Fougères Agglomération et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine,**
- **DE VALIDER la constitution d'un comité de pilotage représenté pour Fougères Agglomération du Président, du Vice-Président délégué au Développement**

Economique, du Vice-Président délégué à la formation et autres délégations en fonction des dossiers,

- **DE VALIDER l'engagement du travail relatif à la définition des engagements spécifiques et du programme d'action.**

2018.015 - AIDE MULTICOLLECTIVITE REGION – GROUPE MONBANA

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le groupe MONBANA est spécialisé dans la fabrication et la distribution de produits à base de cacao et notamment dans les produits destinés à l'accompagnement des cafés. Il est également dépositaire d'un savoir-faire et d'activités dans le domaine des poudres alimentaires, avec en particulier le développement du site de Saint-Sauveur-des-Landes.

Ce groupe est organisé autour de plusieurs entités dont 5 sociétés opérationnelles, 2 sociétés affectées à la gestion du parc immobilier du groupe et 1 société holding.

Ce groupe a fait l'objet d'une cession en 2017 au profit du groupe BUTON, groupe familial détenu exclusivement par la famille BUTON et présent principalement dans le domaine agroalimentaire sur deux pôles d'activités :

- Brioches et viennoiseries
- Confiseries

L'entreprise s'est développée pendant de nombreuses années en interne, augmentant ses capacités industrielles, avec une recherche constante d'optimisation et d'industrialisation de ses différents procédés de fabrication.

Cette croissance endogène a été ensuite complétée par des opérations de croissance externe lui permettant d'élargir sa gamme de produits et ses savoir-faire et devenir ainsi un partenaire important de la grande distribution.

Le pôle brioches et viennoiseries représente aujourd'hui plus de 100 millions de CA avec une part importante à l'exportation, 7 sites de production et 700 personnes.

Le groupe BUTON a souhaité ensuite diversifier son activité en se positionnant sur un nouveau métier, la confiserie, en reprenant la société RÉAUTÉ spécialisée dans la fabrication et la distribution de chocolats.

Cette société en difficulté a été redressée dès la première année le groupe BUTON apportant les moyens humains et financiers nécessaires à son développement.

Le pôle confiserie réalise aujourd'hui plus de 30 millions de CA, dispose de 3 sites de production et 55 points de vente, pour 250 personnes.

Le rachat de la société MONBANA, dont les activités sont complémentaires à celles de RÉAUTÉ, correspond à la stratégie de croissance et de développement des sociétés du Groupe BUTON.

Cet ensemble est intégré dans une holding du groupe BUTON, présidée par Monsieur Christian BUTON et bénéficiant d'une capitalisation très importante.

Cette holding permet d'assurer par ses moyens le financement du besoin en fond de roulement nécessaire à l'exploitation de l'ensemble des sociétés du groupe.

Toutefois, il est souhaitable dans le cadre d'une reprise, qui s'accompagne d'une phase de développement en recherche et industrialisation, de concentrer les apports sur l'exploitation en allégeant la trésorerie.

Aussi, Le groupe a sollicité les financeurs publics afin de bénéficier des aides mobilisables facilitant la transition et l'évolution industrielle du site de Saint-Sauveur-des-Landes.

Intérêt du projet

- Pérenniser le site de Saint-Sauveur-des-Landes
- Accompagner la recherche-développement et l'industrialisation locale
- Permettre la reprise d'une dynamique de création d'emplois pérennes en remplacement des contrats court-termes.

La Région Bretagne : Pour tenir compte de la situation nouvelle propose d'abonder l'« accompagnement régional de la diversification et de la création multi-collectivité », qu'elle a mobilisé en 2015 au profit du groupe MONBANA et propose un partenariat avec Fougères Agglomération.

Ce dispositif permet d'octroyer une avance remboursable à taux 0 sur une durée de 5 années avec un différé de remboursement d'un an.

Pour rappel, cet outil est déjà mobilisé auprès des sociétés OTIMA, SADEX et Générale du Granit

- Les montants d'avances seraient les suivants :
 - 500 000 € Région Bretagne (dont 250 000 € déjà mobilisés)
 - 340 000 € Fougères Agglomération
- Le versement est effectué en une fois à la Région Bretagne
- Le remboursement est effectué, annuellement de manière linéaire, par la région Bretagne sur la durée d'amortissement de l'avance.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. le Président précise que ce dossier est passé en Commission permanente du Conseil Régional cet après-midi.

Pour **M. GARNIER**, cette note rappelle celle présentée il y a déjà quelques temps, avec les anciens dirigeants de Monbana sur l'intérêt de la société à s'installer sur le territoire pour son développement endogène et exogène. Le groupe Monbana étant absorbé par le groupe Buton, l'enjeu actuel est de conserver cette activité industrielle sur le site de Saint-Sauveur. Pour autant, il se demande si le groupe Buton a également fait appel à la communauté de communes de l'Renée ou à la Région Pays de la Loire pour financer leur activité. Il constate que sous couvert d'un pilotage régional ayant la compétence développement économique, la Région va contribuer à hauteur de 500 000 € et la communauté à hauteur de 340 000 €, ce qui représente une part très importante de l'avance consentie, alors que notre compétence économique est limitée et très dirigée par la Région, ce qui peut interroger sur ce mode de partenariat qui se développe de plus en plus. Bien qu'il reste intéressant que ce nouveau groupe puisse bénéficier de moyens pour se développer, l'implantation originelle du groupe avait été validée en raison de l'émergence de nouveaux process de production et du développement de sa R&D. Si le groupe Buton – Réauté annonce encore plus de R&D, cela ne peut-être que favorable au développement de ce groupe.

M. Michel BALLUAIS indique ne pas savoir si le groupe a demandé d'autres aides financières. Cependant, il assure que le groupe Buton souhaite donner un coup d'accélérateur en matière de R&D et cela ne pourra être que salutaire pour le site de Saint-Sauveur. Il rappelle que lors de l'implantation de Monbana, le concept et le processus industriel étaient importés d'Allemagne. Le groupe Buton, au contraire, souhaite avoir son propre processus et ses propres machines pour la production industrielle.

M. le Président confirme cette volonté d'accélération sur la R&D et la substitution d'un process étranger vers un process interne.

Mme LEBOUQC demande, dans la mesure où la société a été rachetée 7 mois après son inauguration, si le groupe Buton a donné une garantie de rester sur le site.

M. Michel BALLUAIS répond qu'avec les entreprises, il n'y a jamais de garantie puisque cela dépend essentiellement de la vie de l'entreprise. Cependant, il s'agit d'une reprise par un groupe familial étant depuis longtemps dans ce cœur de métier, avec des réserves financières et une transmission aux héritiers.

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas de fonds de pension, spéculatifs ou autres. M. BUTON a été reçu, il s'agit d'un industriel, dont le siège de l'entreprise se situe à Pornic. Il ajoute que le versement s'effectue à la Région et la communauté n'aura donc pas de relation financière avec la société Buton sur ce dossier.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une avance remboursable de 340 000 € au profit de la SA MONBANA pour le site de production de Saint-Sauveur-des-Landes, dans le cadre du dispositif « PASS INVESTISSEMENT multi-collectivité » ;**
- **DE DELEGUER au Président l'approbation des termes de la convention de**

- financement, avec la Région Bretagne, du dispositif susmentionné ;
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention, avec la Région Bretagne, de financement du dispositif susmentionné ;**
- **DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits au Budget Général 2018.**

2018.016 - EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR LES SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS ŒUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE FOUGERES AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2018

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'orientation arrêtée en Bureau Communautaire du 6 novembre 2017, visant à exercer à terme la compétence GEMAPI en régie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et implique trois syndicats mixtes (Haut-Couesnon, Vilaine Amont et Loisançe Minette) et Fougères Agglomération directement (9 des 33 communes) ;

Considérant que les syndicats de bassin versant qui couvrent le territoire de Fougères Agglomération exercent jusqu'à présent les compétences correspondant aux items suivants de l'article L 211-7 du code de l'Environnement :

- item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- item 5°) : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, incluant le programme Breizh Bocage.

Considérant qu'il y a nécessité d'une continuité et d'assurer la pérennité des actions menées jusqu'à présent pour la reconquête de la qualité de l'eau ainsi que la bonne gestion des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer dans des conditions satisfaisant la transition dans les domaines des ressources humaines, des finances, des obligations juridiques et d'assurer la continuité par des actions partenariales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. le Président rappelle que jusqu'à présent les communes versaient leurs contributions aux syndicats. Dorénavant, c'est l'agglomération qui versera aux différents syndicats et les communes auront une attribution de compensation rabaissée du montant qu'elles versaient aux syndicats. Pour l'agglomération, il s'agit d'une opération blanche. Une CLETC se réunira prochainement sur le sujet et se basera sur les 3 derniers comptes administratifs.

M. PHILIPOT s'étonne que les compensations soient déterminées à partir des 3 derniers exercices.

M. le Président répond que la décision en reviendra à la CLETC, mais qu'il s'agit de la méthodologie habituelle. Il ajoute que les communes qui vont être amenées à voter leur budget 2018 doivent prendre en compte ces changements.

M. GAUTIER précise que les cotisations demandées aux communes étaient en fonction du nombre d'habitants donc une moyenne sur 3 ans ne donnera pas le bon nombre d'habitants.

M. le Président ajoute que la CLETC étudiera ce point.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER la substitution de Fougères Agglomération aux communes, à compter du 1er janvier 2018, dans les différents syndicats de bassin versant qui œuvrent sur le territoire, à savoir :**
 - **Syndicat Mixte du Haut Couesnon pour les communes de Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Luitré, Parcé, Parigné, Romagné, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, la Selle-en-Luitré et Vendel,**
 - **Syndicat Mixte Vilaine Amont pour les communes de Parcé et Luitré,**
 - **Syndicat Mixte Loisanse Minette pour les communes de Romagné, Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Christophe-de-Valains.**

Pour les compétences correspondant aux items suivants :

- **item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;**
- **item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- **item 5°) : La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, incluant notamment le programme Breizh Bocage ;**

- **DE VALIDER le maintien des délégués communaux actuellement membres des comités syndicaux des syndicats susmentionnés, en actant le remplacement de Monsieur Jean-Michel TRAVERS par Monsieur Denis TALIGOT de la Selle-en-Luitré ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018 ;**
- **D'ÉVALUER les charges transférées, par la CLECT, et de proposer l'ajustement correspondant des attributions de compensation.**

2018.017 - RESTAURATION DES COURS D'EAU - BUDGET PREVISIONNEL DE LA TRANCHE N°6 ET SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

La 5^{ème} tranche de travaux rivières est en voie d'achèvement. Pour réserver les enveloppes nécessaires auprès des financeurs et partenaires, il convient d'établir un plan de financement prévisionnel de la tranche n° 6 de travaux à mener en 2018 et début 2019.

La tranche n°6 comporte :

- des travaux à réaliser sur la Glaine amont et ses affluents sur les communes de Le Loroux, Laignelet et Landéan,
- des travaux à réaliser sur le Lair et ses affluents sur les communes de Louvigné du Désert, Mellé, Monthault et St Georges de Reintembault.

Le budget prévisionnel de la tranche n° 6 proposé est donc le suivant :

Budget prévisionnel - Programme rivière - Tranche 6 Fougères Agglomération - 2018				
Dépenses TTC		Recettes TTC		
Gestion végétation	125 000,00 €	Agence de l'eau Seine Normandie et Conseil Régional de Bretagne	80%	100 000,00 €
Continuité écologique				
Restauration hydromorphologique		Fougères Agglomération	10%	12 500,00 €
Clôtures et abreuvoirs		Riverains	5%	6 250,00 €
		Fédération de Pêche	5%	6 250,00 €
TOTAL TTC	125 000,00 €	TOTAL TTC		125 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 28 novembre 2017 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. PHILIPOT pense que le libellé de la délibération prête à confusion, car cela ne concerne pas tout le territoire de Laignelet, mais uniquement un des deux versants du territoire puisqu'il y a deux agences de l'eau concernées.

M. PAUTREL répond qu'il en est de même pour la commune de Landéan et que la délibération n'est pas incorrecte.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les partenaires financiers,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter la participation des riverains concernés après réalisation des travaux,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent**

2018.018 - PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION 2018 AVEC LE FGDON 35

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Afin de limiter la progression du Frelon asiatique, Fougères Agglomération a signé en mars 2017 une convention annuelle avec la FGDON 35 pour étendre le programme de lutte collective sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Plusieurs actions ont été mises en place durant l'année 2017 :

- formation de référents communaux (agents techniques, élus, apiculteurs),
- piégeage de reines fondatrices sur 5 communes volontaires (action expérimentale),
- destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble des communes.

Au total, 1 115 reines fondatrices ont été capturées dans les 159 pièges posés, et 286 nids ont été détruits pour un montant de 26 689,53 € TTC sur le territoire de Fougères Agglomération.

Le bilan départemental montre une baisse de 37 % du nombre de nids détruits par rapport à 2016, la lutte collective ayant concerné 92 % du territoire.

Il est proposé de signer la convention avec la FGDON 35 pour l'année 2018.

Pour rappel, par le biais de la convention, la FGDON 35 s'engage à :

- mettre en place un réseau de piégeage des reines fondatrices,
- former les référents communaux,
- identifier et confirmer toute forme de suspicion de nids,
- référencer et former les entreprises de désinsectisation,
- recommander à Fougères Agglomération des tarifs compétitifs,
- assurer une traçabilité des interventions pour aboutir à un bilan annuel.

Fougères Agglomération s'engage dans la convention à prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 février 2018,

M. le Président précise que c'est une action qui porte ses fruits.

Concernant l'engagement du FGDON, **M. PHILIPOT** s'étonne que soit indiqué « identifier et confirmer toute forme de suspicion de nids ». Antérieurement, cette identification se faisait par l'intermédiaire des référents communaux.

M. PAUTREL répond que la méthode reste la même, mais qu'il arrive parfois que ces référents doutent et fassent appel au FGDON pour confirmer ou non la présence de nid frelon asiatique ou européen.

M. PRODHOMME ajoute que les communes ont reçu une invitation auprès de leur référent pour une réunion prochaine.

M. PAUTREL précise qu'il s'agit du 22 mars matin

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le projet de convention avec la FGDON 35 sur la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2018,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention, les mandats et tout document afférent.**

2018.019 - CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE REGION BRETAGNE PAYS DE FOUGERES 2014-2020 – AVENANTS POUR LA PERIODE 2017-2020

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Le Conseil régional a confié aux 21 pays bretons la révision des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, pour la période 2017-2020, au titre du volet des crédits régionaux. Le Pays de Fougères a donc œuvré, tout au long de l'année 2017, à proposer une révision du contrat de partenariat local, en lien avec les 2 EPCI que sont Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

Pour mémoire, à travers le contrat de partenariat, le Pays a la possibilité de mobiliser :

- des crédits régionaux de la politique territoriale régionale ;
- du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé ;
- du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre des programmes Leader).

S'agissant des crédits régionaux, sur la période 2014-2016, une enveloppe de 3.441.601€ a été attribuée au Pays de Fougères (reliquat non consommé : 160.912€). Sur la période 2017-2020, le Pays de Fougères s'est vu doter par le Conseil régional d'une nouvelle enveloppe mobilisable de 3.351.757€ (dont le reliquat de 160.912€).

Les travaux du Pays ont orienté la révision du contrat, au titre des crédits régionaux, dans le prolongement de la stratégie élaborée sur la période 2014-2016.

Ainsi, le contrat révisé porte sur les axes suivants :

Priorités de développement	Activités économiques, emploi, compétences : anticiper les mutations Transition énergétique : faire du Pays de Fougères un territoire de référence
Rééquilibrage territorial	Créer les conditions d'une solidarité territoriale et affirmer le rôle de Fougères comme ville-centre cœur de Pays et ville moyenne en Bretagne
Services collectifs essentiels	S'accorder sur des équipements et actions prioritaires, proposés dans le cadre de stratégies communautaires

La maquette générale du contrat révisé est la suivante :

PRIORITE	ENVELOPPE	FICHE ACTION
Economie	1.299.777€	1.1 Vocation agricole et entreprises en mutation
		1.2 Développement des compétences
		1.3 Mise en réseau/attractivité renforcée
		1.4 Innovation/nouvelles filières créatrices d'emploi
		1.5 Usages du numérique
Transition énergétique	501.956€	2.1 Performances énergétiques des bâtiments
		2.2 Production d'énergies renouvelables
		2.3 Evaluer et faire connaître les enjeux environnementaux
		2.4 Soutenir les pratiques innovantes pour réduire les consommations d'énergie (hors bâtiments)
		2.5 Mobilités rurales
Rééquilibrage territorial	879.673€	4.1 Rééquilibrage Fougères Agglomération
		4.2 Rééquilibrage Couesnon Marches de Bretagne
		4.3 Rééquilibrage ville de Fougères
Services collectifs essentiels	670.351€	
TOTAL	3.351.757€	TOTAL

Vu les conclusions des réunions de la commission « Equilibre territorial et Contractualisation » du 23 mai, 5 septembre, 26 septembre et 10 octobre 2017,

Vu les points d'information en réunions de Bureau du 26 juin 2017 et du 2 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. PAUTREL ajoute qu'il y a un processus administratif à respecter, car c'est l'association Pays de Fougères qui délivrera le récépissé de dépôt tandis que Fougères Agglomération ne donnera qu'un avis sur la répartition de l'enveloppe. Cela passera ensuite en CUP du Pays de Fougères puis sera validé par le Conseil régional de Bretagne en CP.

M. le Président ajoute que ce qui est proposé est uniquement les maquettes sur les axes par rapport aux fiches actions. Les 2 communautés du Pays de Fougères doivent voter ce même document et ensuite aura lieu la signature, le 19 mars prochain en présence de la vice-présidente du Conseil régional.

M. PRODHOMME pense qu'il aurait été opportun de rappeler qu'un montant est bien arrêté, celui du reliquat, pour les 7 communes du Sud.

M. PAUTREL indique que ce reliquat a déjà été cité et que ces 160 912 € sont totalement affectés aux 7 communes de l'ex Com'Onze.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Fougères 2014-2020 pour la période 2017/2020**
- **D'APPROUVER et D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020**
- **DE DONNER DELEGATION à la structure porteuse Pays de Fougères, Marches de Bretagne pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.**

2018.020 - DISTRIBUTION DU MAGAZINE « MAG'AGGLO »

M. le Président présente le rapport suivant :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une prestation de distribution, toutes boîtes à lettres - « Stop Pub » inclus - du magazine Mag'Agglo sur les 33 communes de Fougères Agglomération, soit une quantité estimée à 28 000 exemplaires à distribuer, avec une régularité de 2 à 3 campagnes de distribution annuelles,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée restreinte pour un accord cadre à bon de commande d'un an renouvelable trois fois,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution du marché au groupement la poste-media post.**

	Magazine de 24 pages (87gr/unité)	Magazine de 28 pages ou de 32 pages (100 à 120gr/unité)
Une campagne	3 080€ HT soit 110€ / le mille	4 200€ HT soit 150€ / le mille
Deux campagnes	6 160 € / an	8 400 € / an
Trois campagnes	9 240 € HT / an	12 600 € HT / an

2018.021 - PASSERELLE ETANG DE GALACHE

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Vu la consultation en procédure adaptée publiée le 23 novembre 2017 pour l'attribution des deux lots du marché de travaux d'exécution d'une passerelle pour poids lourd à l'étang de Galaché sur la commune de Javené,

Vu le rapport d'analyse du cabinet TECAM,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. BOUVET demande quel est le lien entre Fougères Agglomération et l'étang de Gallaché.

M. le Président répond que nous en sommes propriétaire avec une gestion confiée à la Gaulle Fougéraise. Il nous incombe donc la gestion des accès, des abords et leur sécurité.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution du marché au groupement PINTO-ECMB (35300) pour 83 860 euros HT.**

Patricia RAULT ne participe pas au vote.

2018.022 - VOIE COMPLEMENTAIRE PLAISANCE 2

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la consultation en procédure adaptée publiée le 16 décembre 2017 pour l'attribution des deux lots du marché de travaux d'exécution d'une voie complémentaire sur la zone de Plaisance 2 à St Sauveur des Landes,

Vu le rapport d'analyse du cabinet TECAM,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution des marchés suivants :**

<u>Lot n°</u>	<u>Libellé</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Code postal</u>	<u>Montant HT</u>
1	Terrassement-voirie-assainissement EP-EU	LEMÉE TP	35133	69 699,60
2	Réseaux souples	PLANÇON BARIAT	35130	14 606,25
<u>Total</u>				<u>84 305,85</u>

Patricia RAULT ne participe pas au vote.

2018.023 - PROCEDURE DE PASSATION – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE FOUGERES AGGLOMERATION

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Considérant que le marché de prestation de services attribué en 2015 arrive à terme le 31 mars 2018,

Vu la consultation en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), publiée le 10 décembre 2017 pour l'attribution des 3 lots du marché de prestation de services,

Vu l'avis favorable de la CAO du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. BOUVET s'interroge sur le fait que Fougères Agglomération puisse faire de l'élagage le long de voiries communautaires puisque cela ne rentre pas dans les compétences.

M. le Président répond qu'il n'est pas illogique d'entretenir les voies ou ronds points communautaires.

M. DELAUNAY demande ce qu'il entend par élagage le long des voies communautaires.

M. BOUVET indique que M. BESSIN a sollicité la commune pour demander l'autorisation aux riverains d'intervenir pour élaguer de part et d'autre de talus mis en place par le Conseil Départemental. Cela n'a rien de normal.

M. BOIVENT ajoute qu'il a reçu des courriers du Conseil Départemental demandant de procéder à l'entretien des talus, soit par la commune soit par les riverains.

M. le Président indique qu'il se renseignera sur ce sujet.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution des marchés suivants :**

Lot n°	Libellé	Entreprise	Code postal	Montant HT pour 1 an	Montant HT pour 3 ans
1	Entretien des espaces verts des parcs d'activités de Fougères Agglomération	ESAT Saint-Jean sur Couesnon	35140	31 978,00€	95 934,00€
2	Entretien des espaces verts des parcs giratoires de Fougères Agglomération, de la Zone de la MESLAIS et de l'Aquatis	SERRAND Joseph à Taillis	35500	17 642,40€	52 927,20 €
3	Entretien des espaces verts de la voirie communautaire et des zones de Fougères Agglomération – Fauchage et débroussaillage	TALIGOT Louis à Luitré	35133	13 610,80€	40 832,40 €
<u>Total</u>				<u>63 231,20 €</u>	<u>189 693,60 €</u>

2018.024 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION ET SIGNATURE DU CEJ 2017/2020

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Le dispositif du CEJ

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un partenaire (collectivité territoriale, regroupement de communes, entreprise non éligible au crédit d'impôt famille, administration de l'État), qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par ce contrat, conclu pour une durée de 4 années, renouvelable, la CAF finance 55% du coût restant à la charge de la collectivité dans la limite de plafonds déterminés. Le CEJ donne priorité à la fonction d'accueil (ALSH, crèche, RAM, ...), qui doit représenter au minimum 85% du coût des actions contre 15% maximum affectés à la fonction de pilotage.

Les CEJ sur le territoire communautaire

Le territoire communautaire comprend 12 CEJ communaux auxquels vient s'ajouter le nouveau contrat de Fougères Agglomération. Par ailleurs, les actions des volets communautaires de 3 CEJ sont gérées depuis le 1er janvier 2017 par Fougères Agglomération :

- le CEJ ex Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier 2014/2017
Actions : ALSH Saint-Jean sur Couesnon/Saint-Georges de Chesné, ALSH Saint-Ouen des Alleux, formation BAFA/BAFD, poste de coordination 0,5 ETP ;
- le CEJ ex Louvigné Communauté 2015/2018

Actions : ALSH adolescents (délégué au centre social associatif Maison du Canton), formation BAFA territorialisé ;

- le CEJ Fougères Agglomération 2017/2020

Nouveau contrat avec comme actions : Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) animé par un 0,75 ETP, micro-crèche de 10 places.

Le CEJ du territoire Fougères Agglomération 2017/2020

Ce CEJ 2017/2020 constitue ainsi un nouveau contrat territorial sur le périmètre de Fougères Agglomération dans lequel les actions communales et les actions communautaires sont répertoriées, sans hiérarchie entre elles et dans le respect de l'exercice des compétences de chacun. Il ne s'agit en aucun cas d'une préfiguration d'évolution des compétences qui devra être débattue courant 2018. Dans un sens comme dans l'autre, ce CEJ s'adaptera, les financements étant automatiquement fléchés vers la collectivité qui a la compétence et engage les dépenses afférentes.

Ainsi, au titre de l'année 2017, le nouveau CEJ 2017 / 2020 de Fougères Agglomération liste :

- les actions communales du CEJ de Laignelet, Le Loroux et Landéan (CEJ 2013-2016) ;
- les actions communales du CEJ de Javené (CEJ 2013-2016) ;
- les actions communautaires de Fougères Agglomération : la mise en place RIPAME pour 0,75ETP et la création d'une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 berceaux.

S'agissant des actions de Fougères Agglomération, la Prestation de Service enfance jeunesse (PSej) prévisionnelle est la suivante (sous réserve de la réalisation des actions conformément aux objectifs) :

Actions	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Microcrèche		13 245 €	37 691 €	37 496 €
RIPAME	13 297 €	13 280 €	13 280 €	13 280 €
TOTAL	13 297 €	26 525 €	50 971 €	50 776 €

Vu les statuts de Fougères Agglomération lui donnant la « Compétence de conventionnement avec la CAF et le Département sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre des activités exercées par la Communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 5 février 2018,

M. PHILIPOT indique que l'aboutissement de ce CEJ aujourd'hui a engendré pour certaines collectivités des retards de paiement de la CAF. Laignelet ou encore Javené n'ont toujours pas reçu à ce jour le versement pour l'année 2017.

M. le Président ajoute que ce projet de délibération a nécessité de nombreux échanges. Des demandes de clarifications ont été faites auprès de la CAF et nous avons réécrit notre délibération pour préciser correctement ce qui est de la compétence de la communauté et ce qui reste aux communes. Cela prend du temps, mais à l'origine, cette délibération devait être prise en janvier, ce qui ne change donc pas grand-chose au final.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020 pour les actions de Fougères Agglomération et celles des communes concernées,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à le signer**

2018.025 - BAFA TERRITORIALISE – PARTICIPATION DES STAGIAIRES ET SOLLICITATION DES FINANCEMENTS

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Vu la reconduction de la politique d'accompagnement financier et technique des services de l'État pour l'organisation de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur un territoire donné,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 de Louvigné Communauté, transféré en l'état à Fougères Agglomération, intégrant la mise en place de formations BAFA Territorialisé,

Vu les avis favorables de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 4 juillet 2017 et du 27 novembre 2017,

Vu la décision du Président n°2018.003 approuvant la proposition technique et financière de l'organisme Léo Lagrange pour l'organisation d'une session de formation générale et d'une session de formation d'approfondissement au BAFA sur l'année 2018,

Fougères Agglomération organisera une session de formation générale BAFA du samedi 3 au samedi 10 mars 2018 inclus (8 jours consécutifs). Une session de formation d'approfondissement BAFA sera organisée aux vacances d'automne 2018. Le nombre de stagiaires accueilli est fixé à 20 maximum.

Fougères Agglomération prendra en charge le financement de la formation (hors stage pratique), avec un soutien financier des partenaires institutionnels (DDCSPP, Département, CAF). Une participation de 100 € par session sera demandée aux stagiaires, soit 200 € au total.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER les financements des partenaires institutionnels pour la mise en place d'une action de BAFA Territorialisé sur l'année 2018,**
- **D'APPROUVER la mise en place d'une participation de 100 € par stagiaire par session de formation,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2018.026 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Chaque année, d'octobre à avril, il est constaté que des familles de la communauté des gens du voyage stationnent de façon illicite sur des terrains situés en périphérie de l'agglomération de

Fougères et appartenant le plus souvent à Fougères Agglomération (notamment, zones d'activités de l'Aumallerie, de la Grande Marche et de la Meslais). Ces occupations des terrains causent d'importantes nuisances et empêchent le fonctionnement normal des services publics. Elles sont également sources de dégradations et de coûts importants pris en charge par notre communauté d'agglomération.

Il est constaté qu'à cette période de l'année les capacités d'accueil de gens du voyage sur le territoire de Fougères Agglomération ne sont pas adaptées à la demande : l'aire d'accueil de Fougères est complète et celle de Louvigné-du-Désert ne correspond pas à la majorité des attentes. Celles-ci sont en effet concentrées sur l'agglomération de Fougères et sa proche périphérie.

Le recours systématique aux procédures légales d'expulsion démontre de sérieuses limites. D'abord, cela n'endigüe pas le phénomène d'occupations illicites qui se renouvellent chaque année. Ensuite le délai nécessaire pour obtenir gain de cause n'est jamais inférieur à celui d'un départ « négocié » avec les contrevenants. Enfin, cela induit des frais de procédure (constats d'huissier, requêtes d'avocats) non négligeables.

Aussi, il convient de réfléchir à des solutions d'accueil adaptées qui devront s'intégrer dans le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévu pour septembre 2018.

Les points suivants seront notamment :

- Quel type d'équipement pour quels besoins identifiés ?
- Quelle localisation au regard des différentes contraintes ?
- Approche financière des solutions opérationnelles retenues.

Cette étude nécessite des compétences variées et une bonne connaissance des communautés des gens du voyage. Afin de bénéficier de solutions les plus adaptées à la situation, il est proposé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

M. PENNELLE indique qu'il n'ignore pas les difficultés rencontrées face aux occupations illicites, tout comme celles rencontrées régulièrement par les maires et les propriétaires privés, occasionnant nuisances et coûts importants. Il ajoute cependant ne pas pouvoir valider ce bordereau, car cela reviendrait à valider le non droit. Si la collectivité n'y est pour rien, l'État, la Préfecture sont quant à eux responsables. Il ajoute que la collectivité ou les élus sont complètement démunis et abandonnés à chaque fois que se pose ces problèmes par l'État, qui laisse s'installer des hors-la-loi sur la ZAD de Notre Dame des Landes, et qui laisse ces dégradations et occupations illicites se faire.

Il ajoute que cette note parle de non-droit, mais finalement, qu'il va falloir donner plus, créer de nouvelles solutions d'accueil tout en sachant d'expérience qu'avec ces solutions, ces situations perdurent. Il conclut que c'est à l'État de prendre ses responsabilités.

M. le Président rappelle que le Conseil Départemental souhaite revoir son Schéma et que nous serons sollicités dans ce cadre-là. Il convient donc d'avoir une réponse adaptée à cette sollicitation et que cela passe au préalable par la réalisation d'une étude.

M. PHILIPOT demande si cette étude vient en remplacement de celle à laquelle la communauté participe déjà auprès du Conseil Départemental.

M. le Président répond qu'il ne faut pas confondre cette étude qui concerne le territoire avec la démarche de l'AGV 35 en lien avec le département.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à la majorité :

- **D'AUTORISER le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

Vote contre : Gille PENNELLE

2018.027 - RESSOURCES HUMAINES - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - VACATION

M. HARDY présente le rapport suivant :

École d'arts plastiques

A l'initiative de l'École d'arts plastiques 3 récré-conférences sont organisées et se dérouleront dans les médiathèques de Javené, Luitré et Lécousse, aux mois de février, mars et avril 2018.

Ces récré-conférences sont animées par Monsieur **LEPETIT Jean-Yves** et s'inscrivent dans le cadre d'une vacation.

Il convient donc de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent et à cette fin il est proposé :

- De fixer la rémunération nette de l'agent à 170 euros pour chaque conférence.
 - soit un coût total employeur de 900 euros environ pour ces 3 vacations.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la rémunération de cet agent vacataire dans les conditions ci-dessus exposées,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2018.028 - COMPLEXE SPORTIF - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Avec la création de Fougères Agglomération au 1er janvier 2017 et l'arrivée à échéance au 31 décembre 2017 de la convention d'entretien du complexe sportif Albert Bouvet signée entre Louvigné Communauté et la commune de Saint-Georges de Reintembault, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Dispositions principales

La commune de Saint-Georges-de-Reintembault assure à titre gracieux l'entretien courant du complexe sportif :

- entretien extérieur : taille, tonte et balayage des abords de l'équipement ;
- entretien intérieur courant : nettoyage des sanitaires, vestiaires, salle des tapis, aire sportive et autres parties suivant le planning d'utilisation de l'équipement et les besoins, repérage de problèmes techniques et alerte en matière de dégradations.

Fougères Agglomération assure, par l'intermédiaire d'un prestataire de service, le gros entretien ménager de la salle sur une fréquence prévisionnelle mensuelle ainsi que certaines missions ponctuelles d'entretien spécifique (lavage de vitres en hauteur, tatamis...).

Tous les entretiens et maintenances des installations techniques (pompe à chaleur, VMC, eau chaude, installations électriques, moyens de levage...) ainsi que les contrôles techniques réglementaires sont à la charge de Fougères Agglomération.

Fougères Agglomération met à disposition de la commune le matériel technique spécifique à l'entretien et en assure sa maintenance et son renouvellement.

Durée de la convention : 3 ans – du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le projet de convention est joint annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale, équipements sportifs et de loisirs » en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec la commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour la complexe sportif Albert Bouvet,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

2018.029 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 5 février 2018.

Décisions du Bureau communautaire du 5 février 2018

2018.004B – Habitat - aides aux propriétaires occupants en secteur diffus

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 4 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie », d'une subvention de 1 250 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'adaptation/autonomie » et d'une subvention de 2 750 € à 1 propriétaire pour ses travaux « insalubrité ».

2018.005B - Location de terres aux agriculteurs – Barème et conventions d'occupation précaire

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER 10 conventions d'occupation précaires pour un montant d'indemnité de 5 564,90 € et D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

2018.030 – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION – JANVIER 2018

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

2018.001DP - Contrat de cession de spectacle SUR LA NAPPE – Association Tilt – Rennes (35) – 1 900 € HT – CCJD

2018.002DP - Assurances - Flotte automobile - Avenant n°2 au marché 20151703 – SMACL - 1 385,65 € TTC

2018.003DP – BAFA Territorialisé - Choix du prestataire pour l'organisation des formations 2018 - Leo Lagrange - 6.500 € TTC pour la formation générale et 5.200€ TTC pour la formation d'approfondissement

2018.004DP - Contrat de cession de spectacle ECOUTE TA MERE ET MANGE TON SHORT – Association Le Bon Scen'Art – Vitré (35) – 6 500 € TTC - CCJD

2018.005DP - Contrat de maintenance des gradins télescopiques - Espace Aumaillerie – Master Industrie - 3 920 € HT (3 770 € HT + 4 % de revalorisation annuelle)

2018.006DP - Reconduction du contrat de maintenance de l'ascenseur de L'Aquatis – Thyssenkrupp – Cesson Sévigné (35) – 9 782,20 € HT (hors révisions annuelles des prix) à compter du 7 mai 2015 jusqu'au 6 mai 2020

2018.007DP - Création de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée, clôt la séance.